



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(18 mai 1965 – 12 mai 1966)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

New York, 1967

Development" du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, la "Resources for the Future", société anonyme, et d'autres organisations internationales et nationales, publiques et privées, et de recommander que cette coopération se poursuive, tout en remerciant les Pays-Bas des fonds qu'ils ont mis à la disposition de l'Institut pour l'accomplissement de ses travaux;

6. De prier le secrétaire exécutif de la CEPAL et le Directeur général de l'Institut de prendre toutes les mesures qui pourront être nécessaires pour assurer la mise en service de cette résolution.

11 mai 1966

261 (AC.58) - PARTICIPATION PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Reconnaissant l'importance des programmes fondés sur la participation publique et le développement communautaire pour accélérer le processus de développement,

Considérant que divers pays d'Amérique latine ont déjà obtenu des résultats sensibles en ayant recours à la participation communautaire pour mettre sur pied et organiser de nombreux services d'intérêt public,

Tenant compte de la contribution de la CEPAL qui a donné des directives d'ordre technique pour l'élaboration de certains de ces programmes,

Notant que d'autres institutions internationales se sont intéressées à cette tâche et prennent actuellement des mesures dans ce domaine,

Reconnaît l'importance de la contribution de la CEPAL dans le domaine de la participation publique et du développement communautaire;

Prie le secrétariat de la CEPAL, en collaboration avec d'autres institutions internationales, de multiplier ses efforts dans ce domaine en encourageant en particulier un échange de connaissances et en facilitant l'élaboration de programmes dans les pays qui, n'ayant pas encore essayé de les appliquer, pourraient désirer le faire.

11 mai 1966

262 (AC.58) - ACTIVITES DE LA CEPAL CONCERNANT
LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte du programme des activités de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement pour l'année en cours, et tenant compte en particulier du fait qu'ont eu lieu la quatrième session du Conseil du commerce et du développement ainsi que d'autres réunions et activités internationales revêtant une importance particulière pour la politique commerciale des pays d'Amérique latine,

et également du fait que la seconde session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendra dans un avenir relativement proche,

Considérant que le Conseil économique et social des Nations Unies formule, dans sa résolution 1000 (XXXVII), l'espoir que les commissions économiques régionales continueront de travailler en vue de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Tenant compte de la décision prise par les pays d'Amérique latine signataires de la Charte d'Alta Gracia de coordonner leurs efforts et leurs positions en matière de politique commerciale et d'adopter une attitude collective sur les sujets qui seront discutés au cours des réunions mentionnées et surtout à la seconde session de l'UNCTAD, dans le but essentiel de s'assurer que les principes et les recommandations adoptés à la première session de la Conférence seront concrétisés par des mesures pratiques aussi rapidement que possible,

Rappelant que, conformément à la résolution 18 (IV) et à la résolution 253 (XI) de la CEPAL, le secrétariat de la CEPAL a été prié de préparer diverses études afin de fournir des éléments d'étude et des suggestions pour l'élaboration d'une attitude commune à tous les pays d'Amérique latine dans le domaine de la politique commerciale,

Décide :

1. De demander au secrétariat d'achever aussi rapidement que possible les études qu'il a été chargé d'élaborer au titre de la résolution 18 (IV) du Comité du commerce et de la résolution 253 (XI) de la CEPAL;

2. De demander au secrétariat de fournir aux pays d'Amérique latine, à titre individuel ou collectif, l'aide et les conseils nécessaires pour définir les orientations possibles d'une action commune en matière de politique commerciale, surtout en ce qui concerne les questions qui seront étudiées à la quatrième session du Conseil du commerce et du développement de l'UNCTAD et au sein des différents organes subsidiaires de l'UNCTAD qui doivent se réunir en 1966, et également en ce qui concerne toutes les questions présentant un intérêt particulier pour ces pays et qui seront examinées à la seconde session de l'UNCTAD.

11 mai 1966